

AR Prefecture

047-264700782-20250317-13DL2025-DE
Reçu le 18/03/2025

N° 13DL2025 : BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le **Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL** et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

**Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,**

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
01/2025	03/01/2025		20.00 €
02/2025	08/01/2025		20.00 €
03/2025	14/01/2025		20.00 €
04/2025	16/01/2025		20.00 €
		Total	80.00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.
Affichage : 18 mars 2025
Télétransmission : 18 mars 2025

Chantal Brel
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fumel le 17 mars 2025

Jean-Louis Costes
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.